



Ville de Stavelot



**Vade – mecum des camps sur la  
commune de Stavelot :**



1. Introduction	
2. La commune de Stavelot	4
3. La vie pendant le camp	5
a) Tri des déchets.....	5
b) Déchets résiduels + Déchets compostables.....	6
c) Constructions.....	7
d) Les feuillées.....	7
e) Les feux de camp.....	7
f) Utilisation de bonbonnes de gaz.....	7
g) L'eau.....	8
h) L'alcool.....	8
4. La vie hors du camp	9
a) Le bruit et le voisinage.....	9
b) Les Hikes.....	9
c) Liste des commerces locaux :.....	10-11
5. Le camp et la nature	12
a) Le Département de la Nature et des Forêts.....	12
b) Prise de bois.....	12
c) Accès aux forêts.....	13
d) Accès aux prairies.....	13
e) Jeux de piste.....	13
f) Loisirs.....	14
6. En cas de problèmes	14
Numéros utiles.....	15-16-17
7. Démarches administratives	17

# 1. Introduction

Chers responsables,

Chers animateurs,

Chaque été, notre commune accueille nombre de jeunes qui découvrent notre entité dans le cadre de camps organisés par les mouvements de jeunesse. En Belgique, ce n'est pas moins de 400.000 têtes blondes qui fréquentent ces lieux d'éducation informels.

L'arrivée simultanée de nombreux jeunes dans notre commune peut parfois bouleverser la quiétude des riverains. On comprend aisément qu'un groupe d'enfants ou d'adolescents est par nature plus bruyant ou plus envahissant qu'une famille ; nous désirons conscientiser les animateurs des groupes afin qu'ils soient continuellement vigilants et évitent tout débordement.

Dans cette optique, les membres des mouvements de jeunesse se doivent de respecter, comme tout un chacun, les réglementations en vigueur ainsi que les contraintes de la vie en société.

Nous avons donc mis en place une brochure explicative reprenant les informations, aides, conseils et documents nécessaires lors de votre séjour dans notre commune. L'ensemble de ces documents pourra s'avérer utile non seulement lors du camp, mais aussi lors de sa préparation.

En vous donnant la peine de prendre connaissance et de respecter ces petites choses, vous nous permettrez de conserver dans son état naturel cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre si belle région.

Si vous ne trouviez pas de réponse à une question que vous viendrez à vous poser, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse : [secretariat@stavelot.be](mailto:secretariat@stavelot.be) et nous nous ferons un plaisir d'y répondre dans les plus brefs délais.

Nous vous souhaitons, d'ores et déjà, un agréable séjour dans notre commune.

## 2. La commune de Stavelot

Coordonnées de l'administration communale :

### **Administration communale de Stavelot**

Place Saint Remacle, 32  
4970 Stavelot – Belgique

Tél. : 00 32 (0)80/86.20.24

<http://www.stavelot.be>

Ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30  
Le lundi et le mardi de 13h30 à 17h00

Personne de contact durant l'année :

Melle Véronique Rensonnet, Chef du service administratif

[secretariat@stavelot.be](mailto:secretariat@stavelot.be)

Le **responsable** du camp doit OBLIGATOIREMENT se présenter à l'administration communale dans les 2 premiers jours du camp s'il n'a pas reçu la visite de « Monsieur/Madame Camp », notamment pour y déposer une liste nominative des participants, la fiche d'identification et une copie de la lettre du Département de la Nature et des Forêts (DNF) leur communiquant les éventuelles aires d'accueil en forêt.

La fiche d'identification est **nécessaire** pour permettre aux services de secours d'intervenir rapidement en cas de problèmes.

Aspects pratiques et contact durant le camp :

La commune de Stavelot participe au projet Well'camp de la Région wallonne. En période de camp, votre contact privilégié pour répondre à vos questions ou vous venir en aide sera « Monsieur/Madame Camp ». Vous pouvez le/la contacter au **0496/10.47.86.**

Coordonnées de l'Office du Tourisme :

### **Aile vitrée d'accueil**

Abbaye de Stavelot  
4970 Stavelot - Belgique

Tél. : 0032 (0)80/86.27.06

<http://tourismestavelot.be/fr>

Ouvert tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h00.




### 3. La vie pendant le camp

#### a) Tri des déchets

Le principe de la gestion des déchets prévalant dans notre province est de recycler au maximum, notamment au travers d'un tri sélectif de ces derniers. C'est donc en ce sens que la commune de Stavelot s'associe à l'Intercommunale IDELUX Environnement pour l'opération « Tri des déchets dans les camps de vacances ».

Lors de son passage à la commune, le responsable du camp se verra remettre un **kit de tri gratuit** se composant de sacs de couleurs pour trier les emballages recyclables (voir tableau), une affiche explicative et un guide de prévention.

Les sacs de couleurs doivent être amenés au parc à conteneurs (un deuxième tri concernant les bouteilles en plastique devra y être effectué). Vous pourrez également y demander de nouveaux sacs lors de votre visite.

<u>Utilisez les sacs colorés pour trier</u>			<u>Utilisez des boîtes en carton pour trier</u>	
<b>Sac Bleu</b> Les bouteilles et flacons en plastique	<b>Sac Rouge</b> Les emballages métalliques	<b>Sac Jaune</b> Les cartons à boissons	Les papiers et cartons	Les bouteilles et flacons en verre
				
Bien vidés, sans bouchon	Bien vidés	Bien vidés et aplatis	Propres et secs	Bien vidés, sans couvercle et sans bouchon

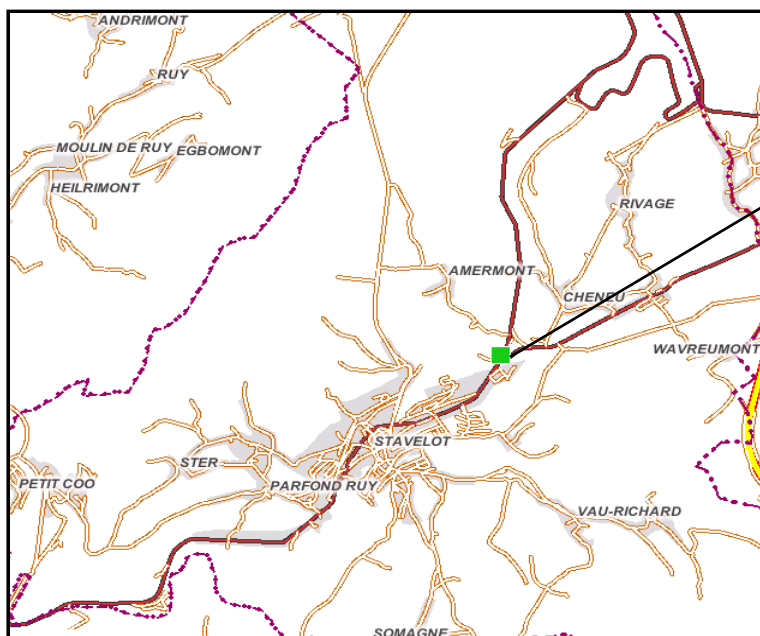
Les **bouteilles et bocaux en verre**, les **papiers/cartons** et les **déchets spéciaux** (piles, médicaments, frigolite, ...) doivent être également triés et amenés au parc à conteneur par vos soins.

Le parc à conteneurs est ouvert du lundi au vendredi de 13h00 à 19h00 ainsi que le samedi de 09h00 à 18h00. Pour plus de confort pour les usagers et les préposés, il faut arriver au plus tard 15 minutes avant la fermeture du parc.

Il est fermé : - **le dimanche** ;

- **les jours fériés : 21/07 et 15/08** (ainsi que la veille ou le lendemain en fonction du moment de la semaine auquel ils tombent).

Vous pouvez le fréquenter aussi souvent que nécessaire. **Au parc à conteneurs, suivez les consignes du préposé.** Au besoin, **demandez-lui des sacs colorés supplémentaires**, ils sont gratuits.



Parc à conteneurs IDELUX  
 Environnement de STAVELOT  
 Rue Saint-Laurent (Zoning de  
 Chefosse)  
 4970 Stavelot  
 080/88.03.71

*N'oubliez pas la carte de  
 dépôt glissée dans le kit de  
 tri pour vous y rendre*

**DÉCHETS RECYCLABLES  
 DES CAMPS DE VACANCES**

Laissez-passer pour le parc à conteneurs

Travaillez à la carte à conteneurs le plus simple :  
 -> [http://www.aive.be/fr/conteneurs-dechets-camps-vacances](#)  
 Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi de 13h à 18h et samedi de 9h à 15h.  
 Remarque : les dimanches et jours fériés (sauf Noël)

A compléter par le campeur avant d'aller au parc à conteneurs :

Connaitre l'origine du mouvement de la ressource : .....

Non de dépôt au camp : .....

Non de dépôt : .....

Non du propriétaire de la ressource : .....

Lieu de ramassage : .....

Matières supportées	Nombre de sacs
Bouteilles en plastique (sans bouchon)	... sacs
Boissons (sans alcool)	... sacs
Cartons à boisson (sans laques)	... sacs

Ces sacs et les suppléments sont disponibles gratuitement au parc à conteneurs !

**Concours Selfie!**

Divise de papier 40 places de site pour votre troupe ?  
 Présentez en photo lors de votre passage au parc à conteneurs et postez sur notre page  
[www.aive.be/fr/conteneurs-dechets-camps-vacances](http://www.aive.be/fr/conteneurs-dechets-camps-vacances)

Dans le cas où votre camp se termine un dimanche ou jour férié d'éliminer vos déchets la veille.



Localisation des bulles à verre :

Stavelot :

- Pré Messire, Stockeu, avenue André Grégoire (place de l'ancienne gare) et Froidville

Francorchamps :

- Route de Neuville (parking du cimetière), rue de Spa, Cité de Pommard, route de Xhoffraix (Hockai), Ster (entrée de la Hârotte – Menuiserie Art et Chêne Gilles Azion)

Coo :

- Parking du cimetière

Pour faire vidanger une bulle à verre remplie : 063/23.19.94

## b) Déchets résiduels + déchets compostables

Les déchets résiduels doivent être évacués en accord avec le propriétaire. Dans le cas des camps dits « en dur », les propriétaires se doivent de mettre leur duo-bac à disposition, du moins pour la fraction compostable.

**En aucun cas**, l'évacuation de l'ensemble des déchets dans des conteneurs/sacs-poubelle sans aucune forme de tri n'est tolérée.

Le jour de votre départ, plus aucun déchet ou autre objet ne restera sur et à proximité des lieux de camp. Tout déchet déposé en voirie et n'appartenant pas à un point de collecte déterminé sera considéré comme dépôt sauvage et les contrevenants seront poursuivis.

Nous insistons sur le fait qu'organiser un grand feu et y jeter vos déchets sont proscrits en plus d'être dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement.

### **c) Constructions**

Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites. De plus, ne perdez pas de vue que les barrages peuvent causer des dommages dont le constructeur peut être tenu responsable.

Il est préférable de limiter les accès à la rivière et d'utiliser ceux existants pour éviter la destruction de la flore des berges.

À la fin du camp, **n'oubliez pas de reboucher proprement tous les trous que vous avez faits** (feillées, composte, mâts, ...) et de les recouvrir d'une motte de terre préalablement conservée avec sa couche de gazon.

### **d) Les feillées**

Lors de leur aménagement, elles devront avoir une profondeur minimum de 80 cm et être situées à au moins 50 m des ruisseaux, rivières ou étangs. En fin de camp, vous vous assurerez de les recouvrir de terre puis de les damer. Comme vous le savez, les feillées ne sont pas des poubelles, elles serviront donc exclusivement de latrines.

### **e) Les feux de camp**

Ils font partie intégrante d'un camp, mais doivent être soumis à quelques précautions pour éviter tout accident :

- ils ne pourront être allumés qu'à une distance suffisante des forêts, des récoltes sur pied et des bâtiments ;
- vous en déterminerez l'emplacement avec le propriétaire ou avec l'agent DNF ;
- n'utilisez pas d'essence, alcool ou caoutchouc pour allumer le feu. Si vous avez vraiment besoin d'une aide extérieure, favorisez l'utilisation d'un bloc allume-feu (même si c'est « moins scout ») ;
- pensez à jeter de l'eau sur le feu avant de partir ou d'aller vous coucher ;
- à la fin du camp, n'oubliez pas de nettoyer l'endroit où a été fait le feu en enlevant les pierres, bois et autres déchets résultant de cette activité.

### **f) Utilisation de bonbonnes de gaz**

Quelques petits rappels de sécurité lorsque vous utilisez des bouteilles de gaz :

- vérifiez la date qui se trouve sur le flexible ;
- remplacez tous les 2 ans le tuyau souple qui est relié à la bonbonne ;
- toujours fermer le robinet de gaz quand vous n'utilisez pas l'appareil qui y est raccordé ;
- vérifiez l'état des joints situés aux extrémités du tuyau souple. Ils ne doivent pas être abîmés ou poreux.

## g) L'eau

Concernant l'eau potable et son utilisation :

- le bailleur est tenu d'alimenter en eau potable l'endroit où se déroulent les camps ;
- pour prévenir tout risque de bactérie, **il est préférable de ne pas conserver de l'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures, surtout s'il fait chaud ;**
- l'eau de source n'est pas nécessairement potable.

**Éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière**, répandez-les plutôt « à tout vent » pour favoriser leur infiltration dans le sol et permettre aux micro-organismes de dégrader les composés de ces eaux usées dès les premiers centimètres. Préconisez des produits respectueux de l'environnement (vaisselle, savons, shampoings biodégradables).

## h) L'alcool

**Boire un verre chez soi entre potes n'a pas les mêmes implications que si c'est au camp en présence de jeunes sous votre responsabilité.**

En effet, **l'animateur est responsable<sup>1</sup> des jeunes**, or après avoir fumé ou bu **personne n'est en état d'assumer pleinement ses responsabilités.**

L'argument souvent avancé de « oui, mais on a un BOB » n'est pas soutenable (s'il est malade, s'il se blesse..., personne ne sera apte à assumer ses responsabilités). Outre l'aspect juridique de leurs responsabilités, les animateurs sont porteurs de valeurs et sont, qu'ils le veuillent ou non, des modèles pour tous les jeunes.

Quelques précisions/rappels importants :

- un staff est responsable de ses animés **24h/24**, que les scouts soient présents ou pas physiquement ;
- il est interdit de consommer de l'alcool en-dessous de 16 ans ;
- ce n'est pas une surprise, mais conduire en état d'ébriété est punissable. Ce qui est moins connu, c'est qu'une disposition sur la répression de l'ivresse prévoit même un emprisonnement pour le cas où le contrevenant se livre à une occupation exigeant prudence ou des précautions spéciales afin d'éviter du danger pour lui-même et pour autrui ... ce qui est le cas d'un animateur de mouvement de jeunesse lors, notamment, du camp ;
- est tout aussi punissable l'état d'ivresse dans un lieu public.

Veillez noter :

**Les fédérations souscrivent à une assurance qui couvre la responsabilité civile des animateurs et des membres. Mais sachez que celle-ci ne fonctionne pas si UN animateur / cuisinier était sous l'emprise de l'alcool ou de drogue au moment de l'accident.**

---

<sup>1</sup> Aussi bien moralement que civilement



Nous vous invitons donc à réfléchir ensemble à votre éventuelle consommation d'alcool pendant le camp en tenant compte des informations données précédemment et de votre responsabilité à l'égard de vos animés.

## 4. La vie hors du camp

### a) Le bruit et le voisinage

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons et des jeux parfois bruyants.

Il vous est toutefois demandé de veiller à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et, particulièrement, la quiétude des riverains.

**Nous vous demandons donc de ne pas diffuser de musique amplifiée de manière exagérée et/ou continue ainsi qu'à des heures inadéquates (entre 22h00 et 08h00).**

N'oubliez pas que si vous êtes en vacances, ce n'est pas forcément le cas des habitants qui vous entourent. Ceux-ci devront peut-être se lever pour aller travailler. Permettez-leur de se reposer correctement, vos relations avec eux n'en seront que meilleures.

En outre, il est défendu de se livrer à des jeux ou amusements qui seraient de nature à incommoder les passants ou habitants, à entraver la circulation ou à occasionner des accidents et notamment (...) de tirer des pièces d'artifice : fusées, pétards, boîtes, d'allumer des feux de toute espèce, de tirer à l'arc, à l'arbalète, de s'exercer à la fronde, de sonner aux portes.

### b) Les « Hike »

Bien que ce soit un élément presque incontournable de certains camps, il est nécessaire de rappeler qu'il est interdit de livrer les enfants à eux-mêmes pour la nuit. La mendicité et la « fausse survie » sont strictement **interdites**.

Vous veillerez :

- à ce que chaque participant possède un minimum de nourriture et de boissons pour couvrir ses besoins pendant la durée de l'activité ;
- à identifier au **préalable** les logements dans lesquels les jeunes dormiront lors du « Hike » ;
- à ce que les groupes soient toujours signalés et bien visibles, de surcroît lors des activités de nuit (gilet réfléchissant) ;
- à ce que chaque enfant porte une identification et les coordonnées de son responsable ;
- à rappeler aux jeunes qu'ils ne peuvent pas faire du feu en forêt, sauf aux points barbecue prévus à cet effet ;
- à éviter qu'un enfant aie à déambuler seul.

**Les règles de bonne conduite qui sont d'application pendant le camp, comme le respect de la quiétude des villages et le fait de ramasser ses déchets, sont bien évidemment valables pendant les « Hike ».**

Si vous avez du mal à trouver un endroit où loger lors des « Hike », n'hésitez pas à demander de l'aide aux Monsieur/Madame Camp des villes concernées. De plus, pensez à aller regarder sur le site de votre fédération pour voir si des plateformes reprenant les endroits de camps des différentes unités ont été mises en place (Kicampou pour les scouts, Géocamp pour les scouts pluralistes, ...).

### **c) Liste des commerces locaux :**

<p><i>Banque</i> <b>ING</b> Rue Neuve 2 4970 Stavelot</p>	<p><i>Boucherie</i> <b>Curnel</b> Rue Henri Massange 6 4970 Stavelot</p>
<p><i>Boucherie</i> <b>Dufrais</b> Avenue des Démineurs 32 4970 Stavelot</p>	<p><i>Boucherie</i> <b>Laval</b> Rue Albert Counsson 126 4970 Francorchamps</p>
<p><i>Boulangerie</i> <b>Chez Dumoulin</b> Rue Henri Massange 5 4970 Stavelot</p>	<p><i>Boulangerie</i> <b>Lily Délices</b> Place Saint Remacle 28 4970 Stavelot</p>
<p><i>Boulangerie</i> <b>Au Vieux Marché</b> Avenue des Démineurs 28 4970 Stavelot</p>	<p><i>Boulangerie</i> <b>Pâtisserie Piot</b> Rue de Spa 147 4970 Francorchamps</p>
<p><i>Sandwicherie</i> <b>Ligne 26</b> Rue Devant les Capucins 20 4970 Stavelot</p>	<p><i>Station</i> <b>TOTAL</b> Route de l'Eau Rouge 2A 4970 Stavelot</p>
<p><i>Station – Librairie</i> <b>Open Source Spa – Francorchamps</b> Route du Circuit 16 4970 Francorchamps</p>	<p><i>Station</i> <b>Octa +</b> Avenue des Démineurs 28 4970 Stavelot</p>
<p><i>Cinéma</i> <b>Ciné Versailles</b> Rue Hottonrui 3 4970 Stavelot</p>	<p><i>Déchets</i> <b>Remondis W.C. Déchets 2000</b> Route de l'Eau Rouge 3 4970 Stavelot</p>
<p><i>Nettoyage</i> <b>Evrard</b> Route de Trois-Ponts 2 4970 Stavelot</p>	<p><i>Bricolage</i> <b>DEMA</b> Route de Malmedy 18A 4970 Stavelot</p>
<p><i>Imprimerie &amp; Librairie</i> <b>Schmitz</b> Place du Vinâve 14 4970 Stavelot</p>	<p><i>Librairie</i> <b>de l'Allée Verte</b> Avenue des Démineurs 18 4970 Stavelot</p>

<i>Friterie</i> <b>Ardennaise</b> Rue Basse 7 4970 Stavelot	<i>Friterie</i> <b>de Masta</b> Masta 10A 4970 Stavelot
<i>Friterie</i> <b>Sébastien</b> Avenue Ferdinand Nicolay 15 4970 Stavelot	<i>Pizzeria</i> <b>Le Casino</b> Avenue Ferdinand Nicolay 27 4970 Stavelot
<i>Magasin Bio</i> <b>Bio-Zen</b> Route de Malmedy 16 Stavelot	<i>Épicerie de proximité</i> <b>Lu P'tite Botique</b> Rue Gustave Dewalque 23 4970 Stavelot
<i>Supermarché</i> <b>Carrefour Market Stavelot</b> Avenue des Démineurs 32 4970 Stavelot	<i>Supermarché</i> <b>Okay Stavelot</b> Route de Malmedy 18B 4970 Stavelot
<i>Magasin 24h/24</i> <b>Night &amp; Day</b> Avenue des Démineurs 28 4970 Stavelot	<i>Dépannage Auto</i> <b>Dépannage Thomas Malmedy</b> 0475/80.07.92 24h/24
<i>Ferme</i> <b>Bio Bastin</b> La Vaulx Richard 20 4970 Stavelot	<i>Magasin de vélos</i> <b>North Bike</b> Avenue des Démineurs 24 4970 Stavelot

### #jecuisinelocal au camp d'été (subvention pour l'achat de produits locaux)

Depuis plusieurs années, l'Apaaq-W soutient les camps d'été afin de sensibiliser les jeunes à l'importance d'une alimentation saine, équilibrée, composée de produits locaux et de saison.

#### **Intéressés ?**

Vous êtes en camp cet été entre le 20 juin et le 31 août 2021 ?

Vous êtes un mouvement de jeunesse « type foulard » reconnu par la Fédération Wallonie – Bruxelles ?

Vous souhaitez acheter des produits alimentaires locaux et ainsi obtenir un coup de pouce financier ?

#### **Pour cela, rien de plus simple !**

Rendez-vous sur <https://www.apaaq.be/fr/mouvements-de-jeunesse-checklist-2021>

**Plus d'infos via** [d.inferrera@apaaq.be](mailto:d.inferrera@apaaq.be) - 081/33 17 05

## 5. Le camp et la nature

### a) Le Département de la Nature et des Forêts

Lors de la préparation de votre séjour, il est OBLIGATOIRE de contacter le cantonnement DNF de la commune au minimum 30 jours avant le début du camp pour obtenir les coordonnées de l'agent forestier dont vous dépendrez.

Celui-ci sera en mesure de vous fournir :

- les lieux accessibles ;
- les endroits pour faire du feu ;
- les endroits de ramassage de bois ;
- les possibilités de découverte de la faune et de la flore locales.

L'adresse du cantonnement de Spa :

**M. Nicolas Denuit, Chef de Cantonnement**  
**Département Nature et Forêts**  
**Balmoral 411**  
**B – 4845 Jalhay**  
**Belgique**  
**Tél. : 00 32 (0) 87/29.90.80**  
**Mail : spa.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be**

### b) Prise de bois

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pouvez ramasser du bois pour vos feux. Toutefois, vous tâcherez de faire attention à ce qui suit :

- Vous ne pouvez que ramasser du bois mort. **Il est interdit de couper des arbres !** Si vous avez besoin de perches pour vos constructions, vous pouvez prendre contact avec les revendeurs de bois de la région :
  - o KOCKELMANN Raymond – 087/27.51.68 ou 0475/24.70.83 (Stavelot)
  - o RODRIGUES Thomas – 087/27.51.59 ou 0478/76.84.04 (Francorchamps)
- Les bûches coupées et entreposées sur des terrains privés ou publics, même non clôturés, ne peuvent être considérées comme du bois mort. **Se servir dans ces bûches = voler !**

### **c) Accès aux forêts**

Il est nécessaire de disposer d'une autorisation de la part des propriétaires (privés ou publics). Dans le cas des forêts publiques (surface très petite sur notre commune), l'agent DNF sera en mesure de vous fournir cette autorisation. Si le propriétaire est un privé, n'hésitez pas à poser la question au propriétaire du champ, il saura généralement vous renseigner l'identité du garde en charge des forêts voisines.

Ne perdez pas de vue que la forêt n'est pas qu'un lieu de loisirs, elle a une fonction économique et écologique. Vous tâcherez donc d'en profiter sans pour autant la déranger ou la dégrader. Les activités en forêt de bivouac, de perturbation de la quiétude, d'arrachage, coupe ou mutilation de la végétation et de feu sont **proscrites**.

### **d) Accès aux prairies**

Elles sont, elles, aussi des propriétés privées ; généralement des fermiers/éleveurs pour lesquels ces prairies représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus.

Respectez dès lors ces quelques règles simples :

- si vous désirez utiliser régulièrement un terrain ( jeux, rassemblements ...), veillez à avoir l'accord du propriétaire ;
- méfiez-vous des clôtures, elles peuvent être électrifiées ;
- si vous ouvrez une barrière, refermez-la derrière vous ;
- évitez d'arracher inutilement des plantes et arbustes qui se trouvent dans les champs.

N.B. : Le service du cadastre peut vous aider à trouver le propriétaire d'un bois, d'une pâture, d'un champ.

Cadastre de Verviers :

Tél. : 02 57 257 57

### **e) Jeux de piste**

Si vous désirez organiser des jeux de piste en dehors des promenades balisées, quelques règles sont de rigueur :

- Une fois le jeu terminé, vous enlèverez les traces qui ont permis le jeu (flèches, autocollants, papiers ...) ;
- Évitez d'utiliser de la peinture pour le fléchage et privilégiez des matières biodégradables ;
- Ne clouez pas le fléchage et/ou ne gravez pas les signes dans les arbres !

Si vos jeux se font de nuit, **n'oubliez pas d'en informer la commune et la police locale 24 heures à l'avance**. S'ils sont itinérants, pensez à prévenir des parcours empruntés.

## **f) Loisirs**

Vous pouvez vous procurer des cartes I.G.N., de nombreuses cartes de promenades, des brochures, des fiches, des dépliants auprès de l'Office de Tourisme de Stavelot, du Syndicat d'Initiative de Francorchamps et du Syndicat d'Initiative de Coo. Ils possèdent des informations concernant les lieux d'hébergement ainsi que des endroits touristiques à visiter dans la région de Stavelot.

*Office du Tourisme communal de Stavelot :*

Bureau d'accueil : Galerie vitrée de l'Abbaye de Stavelot

Adresse postale : Place Saint Remacle 32 – 4970 Stavelot

Téléphone : 080/86. 27.06

Site : [www.tourismestavelot.be](http://www.tourismestavelot.be)

E-mail : [info@tourismestavelot.be](mailto:info@tourismestavelot.be)

Heures d'ouverture : tous les jours de 10h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h00

*Syndicat d'Initiative de Francorchamps :*

Bureau d'accueil : Rue Emile Goedert 2 – 4970 Francorchamps

Téléphone : 087/27.52.74 – 0473/73.29.89

Site : [www.francorchamps.org](http://www.francorchamps.org)

E-mail : [info@francorchamps.org](mailto:info@francorchamps.org)

Heures d'ouverture : ouvert durant les vacances scolaires et jours fériés de 13h00 à 17h00.

*Syndicat d'Initiative de Coo :*

Adresse : Petit Coo 2 – 4970 Stavelot

Téléphone : 080/68.46.39

Site : [www.info-coo.be](http://www.info-coo.be)

E-mail : [lesyndicatdinitiativecoo@hotmail.be](mailto:lesyndicatdinitiativecoo@hotmail.be)

Heures d'ouverture : du 1<sup>er</sup> au 14 juillet et du 17 au 31 août de 11h00 à 15h00 – du 15 juillet au 16 août de 11h00 à 16h00.








## **6. En cas de problèmes**



Faites en sorte d'éviter le suraccident puis appelez les secours (112). Vous serez amenés à fournir les renseignements suivants :

- 1 – Vous présenter ;
- 2 – Donner l'adresse la plus précise possible ;
- 3 – Donner la nature de l'accident ;
- 4 – Donner le nombre de victimes ;
- 5 – Dire s'il s'agit d'un enfant, d'un adulte ;
- 6 – Dire si la personne est consciente ou non ;
- 7 – Ne raccrochez que lorsque l'opérateur vous le propose ;

Une fois la situation prise en main, prévenez un membre du staff d'unité ou le responsable de section et contactez votre fédération.

Par la suite, prévenez les parents en évitant d'être alarmistes (limitez-vous à décrire les faits).

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service médicale d'urgence</li> <li>- Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne</li> <li>- Service d'Incendie</li> </ul>	112
	Pour des interventions non urgentes des pompier (inondation/tempête si pas de vies en danger)	1722
	Transport non urgent (Croix-Rouge)	105
 <p><b>Politie Police</b></p>	<p>Police</p> <p>Police locale Avenue Constant Grandpez 25 4970 Stavelot</p>	<p>Urgent : 101</p> <p>Non urgent : 080/28.19.20</p>
	Centre Antipoison	070/245.245
 <p><b>Child Focus</b></p>	Child Focus	116 000 (numéro d'urgence gratuit, 24h/24, 7/7)
	<p>Cabinet DEQUENNE Antoine – PIRON Sarah Place Wibald 6 4970 Stavelot</p>	080/60.08.10
	<p>DELHEZ Caroline Rue Marlennes 1 4970 Stavelot</p>	0472/08.57.22
	<p>MEYS Étienne Place Elise Grandrez 5 4970 Stavelot</p>	080/86.34.50
	<p>NGUYEN DINH Cash Rue Marlennes 5 4970 Stavelot</p>	080/86.21.84
	<p>SARTOR Marc Place Saint Remacle 17, 4970 Stavelot</p>	080/22.64.04

	<p>Médecin de garde</p>	<p>1733</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les week-ends (du vendredi 19h au lundi 8h)</li> <li>- Les nuits de semaines (de 19h à 8h)</li> <li>- Les jours fériés (de 19h la veille à 8h le lendemain)</li> </ul>
	<p>Pharmacie Aline GILLET Avenue du Doyard 5c 4970 Stavelot</p>	<p>080/86.21.54</p>
	<p>Pharmacie de l'Abbaye Avenue Ferdinand Nicolay 8/1 4970 Stavelot</p>	<p>080/86.22.11</p>
	<p>Pharmacie MARTIN Rue de Spa 156a 4970 Francorchamps</p>	<p>087/27.51.05</p>
	<p>Pharmacie V Avenue Ferdinand Nicolay 1 4970 Stavelot</p>	<p>087/86.20.81</p>
	<p>Pharmacie de garde</p>	<p>0903/99.000 (la garde commence le samedi à 12h30, se termine le lundi à 9h et inclut le jour férié éventuel de la semaine). Pour la <b>garde de la semaine</b>, veuillez consulter le tableau de garde affiché aux officines de la région.</p>
	<p>Cabinet dentaire GAP Dental Avenue Constant Grandprez 27 4970 Stavelot</p>	<p>080/86.30.00</p>
	<p>DEROANNE Thierry Avenue Ferdinand Nicolay 13 4970 Stavelot</p>	<p>080/86.41.30</p>
	<p>Centre Hospitalier Reine Astrid Rue Devant les Religieuses 2 4960 Malmedy</p>	<p>080/79.31.11</p>



	<p>Monsieur/Madame Camp Place Saint Remacle 32 4970 Stavelot</p>	<p>0496/10.47.86</p>
---	--	----------------------

## 7. Démarches administratives

Préalablement à l'installation, vous informerez la commune par écrit des renseignements suivants, en complétant le fichier joint :

- Dénomination du groupe ;
- Dates de début et de fin de camp ;
- Nom et coordonnées téléphoniques du responsable du camp ;
- Nombre de participants ;
- Adresse complète du camp.

Au début de l'installation (endéans les 2 premiers jours), le responsable du camp ou son délégué se présentera à l'Hôtel de Ville afin d'y déposer une liste nominative des participants et une copie de la lettre du Département de la Nature et des Forêts (DNF) leur communiquant les éventuelles aires d'accueil en forêt.

Vous recevrez en échange de ces documents :

- une copie de la présente brochure si celle-ci ne vous a pas encore été délivrée ;
- des instructions relatives au tri et un kit de sacs de couleurs pour ledit tri ;
- sur demande, une copie du règlement communal sur lequel se base cette brochure.

## **Pour réaliser cette brochure, nous avons utilisé les sources suivantes :**

- Charte pour les camps : Pour une bonne relation entre communes et mouvements de jeunesse lors des camps d'été
- RÉGION WALLONNE, Camps de vacances – guide pratique à l'intention des responsables et animateurs
- [www.lesscouts.be](http://www.lesscouts.be)
- [www.patro.be](http://www.patro.be)
- [www.guides.be](http://www.guides.be)
- [www.sgp.be](http://www.sgp.be)
- <http://pssp.marche.be>
- <http://walloniebelgiquetourisme.be>
- [www.tourismestavelot.be](http://www.tourismestavelot.be)
- Règlement communal concernant la gestion des déchets
- Règlement relatif aux camps organisés par les mouvements de jeunesse sur le territoire communal
- Règlement de Police en vigueur sur la commune de Stavelot